

N° 25_124_DFI

DECISION

M57 fongibilité des crédits portant virements de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L5217-10-6,
Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la Délibération 20231130-10 d'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité d'autoriser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exception des dépenses de personnel) ;

Considérant la demande formulée par la DGFIP de devoir procéder à un remboursement de taxe d'aménagement à 3 entreprises du fait d'erreurs de qualification de surfaces lors du traitement de permis de 2020 par la DDT 78 ;

Considérant que la somme globale est de 24 685.55 € ;

Considérant les crédits insuffisants inscrits au budget 2025 sur le chapitre concerné ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER le transfert de virements de crédit ci-dessous :

Décision modificative n° 4

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-847 : Réseaux de voirie	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 078-217801687-20250908-25_124_DFI-AI

ARTICLE 2 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une présentation au Conseil municipal.

Fait à Coignières, le 8 septembre 2025



**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.